

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 21/01/2013

Réception par le Prefet : 21/01/2013

Publication : 25/01/2013



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2013-1-7-3

Séance du vendredi 18 janvier 2013

### SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-7-4 du Conseil Général du 5 décembre 2012 relative au Budget Primitif 2013 en faveur de la conservation et de l'animation du patrimoine culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 12 novembre 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

1. alloue des subventions de fonctionnement d'un montant total de **1 292 000 €** réparties comme suit :
  - Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) : 572 000 €
  - Centre Départemental d'Histoire des Familles (CDHF) : 300 000 €
  - Association de l'Ecomusée d'Alsace : 420 000 €


A prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2013, programme D711 imputations 65-312-65735-2277-014 et 65-312-6574-2277-014 et programme D712 imputation 65-312-6574-2287-014.

2. alloue une subvention d'investissement pour 2013 d'un montant total de **15 000 €** en faveur du Centre Départemental d'Histoire des Familles (CDHF)

Les crédits sont inscrits au budget départemental 2013, sur le programme D212 imputation 204-312-20421-22824-014

3. approuve la convention à intervenir avec le Centre Départemental d'Histoire des Familles, jointe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer et, le cas échéant, à procéder à des modifications mineures de cette convention ;
4. approuve l'avenant n°2 à la convention du 21 janvier 2011 relatif au versement de la subvention de fonctionnement précitée au titre de l'année 2013 en faveur de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, joint à la présente délibération, et autorise le Président à le signer.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions

Conseil Général



Haut-Rhin

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE VERSEMENT  
D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET DE  
FONCTIONNEMENT**  
au titre de l'année 2013  
en faveur du Centre Départemental d'Histoire des Familles

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par le Centre Départemental d'Histoire des Familles en date du 29 août 2012,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 janvier 2013,

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

Le Centre Départemental d'Histoire des Familles, sise 5-7 place Saint-Léger, 68500 Guebwiller, représenté par Monsieur Alain GRAPPE, Président,

Ci-après désigné "Le Centre" ou « CDHF »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

L'objet du Centre Départemental d'Histoire des Familles est de contribuer à la promotion et au développement de la recherche généalogique. Il est installé à Guebwiller depuis 1991, année de sa création.

Ses principaux axes d'intervention sont :

- la constitution, la gestion et l'enrichissement d'un fonds documentaire relatif à l'histoire des familles du département du Haut-Rhin,
- la mise à disposition d'un lieu d'études et de recherches qui permet l'accès à l'ensemble de la documentation nécessaire à la recherche généalogique et historique. Cette

documentation se présente sous forme d'ouvrages, de dossiers, de supports informatiques et de microfilms,

- la prestation de services telles que les recherches par correspondance, le stockage des informations en vue de leur conservation et de leur diffusion, la mise en relation des chercheurs, etc...,
- l'organisation d'actions de formation tendant à sensibiliser notamment les jeunes générations et les seniors à la conservation et à la valorisation du patrimoine écrit.

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Centre Départemental d'Histoire des Familles.

Ce partenariat doit permettre au CDHF d'assurer et de développer le programme d'exploitation et d'animation mentionné en préambule de la présente convention, qu'il initie et met en œuvre sous sa seule responsabilité.

Dans ce cadre, et eu égard, à la nature des actions mises en place par le CDHF, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement, dans les conditions précisées ci-après.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions précisées en préambule, dans le respect cependant des prescriptions particulières figurant à l'article 2 ci-après.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

### **ARTICLE 2 : Descriptif des opérations :**

Dans le cadre du présent partenariat avec le Département du Haut-Rhin, le CDHF poursuit ses objectifs et actions qui s'inscrivent dans la continuité des orientations politiques du Département.

A cet égard, il veillera plus particulièrement à :

- développer les actions visant à promouvoir la recherche généalogique auprès du plus grand nombre de Haut-Rhinois et, au-delà de cela à les sensibiliser aux enjeux et aux conditions de la conservation et de la valorisation du patrimoine départemental écrit,
- favoriser par tout moyen approprié l'accès de certains publics empêchés (personnes âgées, personnes handicapées...) aux locaux et aux services du CDHF,
- apporter une contribution active au rayonnement culturel du pays de Guebwiller, notamment dans le cadre du label « Pays d'Art et d'Histoire »,
- promouvoir les richesses culturelles, patrimoniales et touristiques du département du Haut-Rhin, en particulier à travers les nombreuses relations entretenues par le CDHF avec ses interlocuteurs nationaux et internationaux.

## **I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **ARTICLE 3 : subventions d'investissement et de fonctionnement**

- Subvention d'investissement :

Pour l'année 2013, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de 15 000 € au CDHF. Cette participation doit permettre de financer tout ou partie des dépenses d'investissements du Centre (matériel informatique, ordinateur, lecteur de microfilms motorisé...)

➤ Subvention de fonctionnement :

Pour l'année 2013, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 300 000 € au CDHF. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement du Centre.

➤ Règles communes applicables aux deux subventions octroyées

Si le montant des dépenses réelles attestées par le CDHF est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel de l'association pour 2013 annexé à la présente convention, la (ou les) subvention(s) concernée(s) versée(s) par le Département sera (seront) automatiquement réduite(s) à due concurrence, en fin d'opération.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de l'une ou l'autre des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de ces dernières étant maximal.

En outre, le montant de chaque subvention départementale accordée pourra être, le cas échéant, diminué au moment du versement de son solde, en fonction des financements de toute nature obtenus en sus depuis sa notification, ainsi que des recettes et des économies réalisées par l'association dans la mise en œuvre des actions subventionnées définies en préambule et à l'article 2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : modalités de versement et durée de validité des subventions**

➤ Subvention d'investissement :

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée en une seule fois, après présentation des factures.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme D212 chapitre 204, fonction 312 nature 20421 code/programme 22824 du budget départemental, et virés au compte n° 10278 03300 00025793140 37 CCM Guebwiller.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

➤ Subvention de fonctionnement :

Conformément au Règlement Financier du Département, la subvention de fonctionnement sera versée comme suit :

Un premier versement de 50 % de la subvention en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement.

Le versement du solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme D712 chapitre 65, fonction 312, nature 6574, code/programme 2287 du budget départemental et virés au compte n° 10278 03300 00025793140 clé 37 ouvert auprès de la CCM de Guebwiller.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

➤ Durée de validité des subventions

La règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention de fonctionnement accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Par ailleurs, la durée de validité de la subvention d'investissement accordée au titre de la présente convention est de 3 ans à compter de sa notification.

En conséquence, son solde sera annulé d'office si les pièces justificatives exigées en application de l'article 3 de la présente convention ne sont pas fournies au Département dans ce délai.

## **II - OBLIGATIONS DU CENTRE DEPARTEMENTAL D'HISTOIRE DES FAMILLES**

### **ARTICLE 5 :**

Le Centre de Recherches d'Histoire des Familles s'engage à :

- a) Présenter une stratégie et un programme d'actions clairs et précis en appui de la demande d'aides.
- b) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultats détaillés du dernier exercice
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- d) Rendre compte des actions développées par le Centre de manière :
  - **ponctuelle** par actions pour les opérations,
  - **annuelle** pour la mesure de l'avancement du plan d'actions,
- e) Mentionner le soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.
- f) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, ...).
- g) Informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 6 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre de l'exercice 2013.

**ARTICLE 7 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Centre de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

**ARTICLE 8 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution éventuelle du Centre.

**ARTICLE 9 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 7 et 8 le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 10 : responsabilité**

Le Centre exerce le projet et les actions définis dans la présente convention sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces projet et actions, pour lesquels il appartient au Centre de souscrire les assurances adéquates.

**ARTICLE 11 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le

Le Président du Centre  
Départemental d'Histoire des Familles

Le Président du Conseil Général

Alain GRAPPE



	Centre Départemental d'Histoire des Familles (CDHF)		Dépenses	BP.2013
	2 012	2 013		
1				
3	Recettes			2 012
4	Investissement	18 000	18 000	18 000
5				2 013
6	Fonctionnement	2 012	Fonctionnement	2 012
7	Subv. départementale	314 150		2 013
8	Pour mémoire : reçu en 2012 => 300 000€			
9				
10			Documentation	4 000
11	Revente livres	10 000	Reliures	3 000
12	Revente boisson	350	Livres pour revente	8 500
13	Abonnements (S.A.V.)	10 000	Boisson	400
14	Publications diverses	10 000	Impression S.A.V.	3 300
15			Petit matériel	800
16	Particip. frais recher.	15 000	Fournitures bureau	4 000
17	Particip. frais de copies	10 000	Maint.lect.micr. + fourn.	8 000
18	Coupon réservation	1 000	Maint.photocop.& duplic.	22 000
19	Subvention Amis du CDHF	7 000	Assurances	2 500
20	Dons du public	500	Surveillance locaux	2 000
21	Participation frais de port	2 000	Entretien locaux	16 000
22	Location matériel	4 000	Téléphone	3 000
23	Produits financiers	3 500	Frais postaux	8 500
24	Formation professionnelle	2 000	Internet maintenance inform.	5 000
25	Publicités	500	Formation professionnelle	2 000
26	Groupes	1 000	Frais bancaires	800
27			Sacem	200
28			Cabinet comptable	7 000
29			Commissaire comptes	2 600
30	total autofinancement 2013		Congrès et manifestations	1 000
31	soit en % du budget global 13	70 800		
32			Déplacements divers	2 000
33		17,96%	Missions & réceptions	800
34	total autofinancement 2012		Salaires (brut) + charges	265 000
35	soit en % du budget global 12	76 850	Centrale Ensisheim	2 800
36			Médecine travail	500
37		19,65%	Stagiaires vacances	5 800
38			Stagiaires autres	500
39			Prév.dép.retra.cadres	5 000
40	(hors investissement)		Budget COM	4 000
41	TOTAUX	391 000		391 000
				394 300

Département du Haut-Rhin  
- 3 SEP. 2012  
Service du Patrimoine  
et de la Conservation



Conseil Général



Haut-Rhin

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION du 21 janvier 2011  
pour le versement de la subvention de fonctionnement  
au titre de l'année 2013  
en faveur de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la délibération n°2011-1-7-1 du 21 janvier 2011 relative au soutien du Département en faveur du patrimoine,

Vu la convention du 21 janvier 2011 portant sur le soutien financier du Département du Haut-Rhin et de la Région Alsace à l'Association de l'Ecomusée d'Alsace,

Entre,

Le **Département du Haut-Rhin**, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 janvier 2013,

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

**L'Association de l'Ecomusée d'Alsace**, sise à l'Ecomusée d'Alsace BP 71 68190 UNGERSHEIM représentée par Monsieur Jacques RUMPLER, son Président habilité par une délibération du

Ci-après désignée « l'Association de l'Ecomusée d'Alsace »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Les articles désignés ci-après de la convention du 21 janvier 2011 sont modifiés comme suit :**

**Article 6.1.1. : Cadre général des modalités d'aide au fonctionnement**

Pour l'année 2013, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 420 000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association.

**Article 6.1.1.1 : Versement des aides départementales**

L'aide du Département au fonctionnement général de l'association d'un montant de 420 000 € sera versée comme suit :

- 25% de l'aide seront versés au 31 mars de l'exercice 2013, au vu de la demande de subvention formulée par l'association,
- 25% de l'aide seront versés au 30 juin de l'exercice 2013 sur présentation des comptes certifiés de l'association pour l'exercice 2012,
- 50% de l'aide seront versés au 15 octobre de l'exercice 2013, sur présentation d'une situation comptable au 30 septembre de l'exercice en cours et incluant des informations sur l'activité de l'association.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014 du budget départemental et virés au compte n°17206 00770 63009833231 18 ouvert auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

**Les autres articles de la convention restent inchangés.**

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour l'Association de l'Ecomusée d'Alsace

Le Président

Jacques RUMPLER

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président